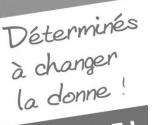
N° 106

Juin 2019

L'école publique en Haute-Marne

CHAUMONT PPDC LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 21/06/2019



AU SOMMAIRE:

Page 1 : édito

Pages 2 et 3 : mouvement alphabétique Pages 3 et 4 : mouvement géographique Page 5 : compte rendu de la CAPD

Page 6 : info sur le mouvement départemental



Malgré la prise en compte de la part de notre DASEN sur la spécificité de la ruralité de notre territoire nous assistons à une mise en péril réelle de notre école publique et laïque avec des directives ministérielles qui vont à l'encontre des valeurs qui nous sont chères : l'école pour tous.

Nous assistons à une fabrique d'élèves sacrifiés avec l'instauration d'une école de l'élitisme, un modèle libéral avec une sélection par les moyens. Tous les personnels sont malmenés car empêchés de faire leur travail cor-

Les répercussions de la politique gouvernementale sur notre territoire sont nombreuses :

- Carte scolaire : influence des CP/CE1 dédoublés sur l'ambiance d'une école ; ce dispositif gonfle les effectifs des autres classes. Les classes de cycles 3 sont à 27 ou 28 élèves parfois en double niveau.
- Les nouvelles propositions : 24 élèves partout dans les classes de GS, CP et CE1 mais une fois de plus sans moyens complémentaires. Ce sont donc à nouveau les classes de cycles 3 qui vont absorber le coût.
- Les RASED sacrifiés : 3 postes seront supprimés à la rentrée 2019 : 2 postes de maître G et un poste de maître E. La conséquence est catastrophique puisque le sud du département n'aura plus de RASED. Les zones rurales n'en ont plus depuis longtemps et cela oblige une extension des zones des autres collègues.
- Suppression des plus de maîtres que de classes : c'était une véritable aide pédagogique pour les collègues de GS CP et CE1. Seuls 5 postes sont maintenus (Poissons, Charmes la Grande, école des Ouches et de la Bonnelle à Langres, école Jean de Joinville à Joinville)
- Nous devons inclure les élèves handicapés, ce qui est tout à fait positif, mais sans aucun moyen ni formation. Cela met tout le monde en difficulté.
- Les structures d'accueil spécialisées sont largement insuffisantes puisque des élèves orientés en ITEP ou en IME par notification MDPH ne le sont pas par manque de places : destruction une fois de plus d'un système en le rendant insuffisant et donc inopérant.
- Un nouveau logiciel avec un cadre national très contraignant et non opérationnel pour la mise en place de la nouvelle circulaire mouvement. Résultat : 11 réunions et groupes de travail ont été nécessaires pour pouvoir la finaliser. L'administration et les organisations syndicales sont mises en difficultés et les collègues en subissent les conséquences avec une circulaire et un mouvement retardés. Outre le fait de ce souci pénalisant d'organisation, le fond même de cette circulaire est aberrant. Nous avions une circulaire qui évoluait localement, en suivant les contraintes de notre territoire. Les nouveaux textes ministériels imposent un bornage national que nous dénonçons, des priorités légales (rapprochement de conjoint, REP et REP plus, vœux larges...) n'étant pas adaptées à notre département.



SNUipp-FSU 52 24 Avenue du Général Leclerc 52000 CHAUMONT 09.81.20.58.60/06.51.57.00.56 snu52@snuipp.fr



Des résultats peuvent vous surprendre...

Certains cas peuvent en effet, entraîner l'attribution d'un poste à un collègue ayant un barème plus faible que le vôtre.

Il y a toujours une explication:

- les mesures de carte scolaire qui entraînent des priorités de réaffectation (primarisation d'école, fusion...)
- les collègues spécialisés sont prioritaires. (cf. *circulaire Mouve-ment*) ou une demande de spécialisation (départ en formation).
- Si vous ne trouvez pas d'explication, n'hésitez pas à nous contacter!

Pour diverses raisons, certains collègues n'occuperont pas le poste qui leur a été attribué mais en restent titulaire (congé parental, etc). Ces postes seront proposés à titre provisoire lors des phases d'ajustement.



Pour des raisons de confidentialité, nous ne faisons apparaître aucun nom sur internet!



A propos des écoles primaires

Dans chacune de ces écoles, il y a pour l'administration des postes étiquetés "maternelle" et les autres "élémentaire" (Il n'est pas possible, techniquement, de les étiqueter "primaire"). Mais la répartition des élèves dans les classes, et celle des classes entre enseignants se fait en conseil de maîtres. Quel que soit l'intitulé du poste sur lequel vous êtes affecté-e, c'est le conseil de maîtres qui décidera du niveau de classe dans lequel vous enseignerez : vous pouvez donc très bien avoir été nommé-e sur un poste d'adjoint-e maternelle et devoir enseigner sur un poste d'adjoint-e élémentaire, et inversement.

PHASE COMPLEMENTAIRE

CAPD prévue le 4 iuillet

Si vous êtes sans poste, à l'issue de cette phase du mouvement, il est essentiel de faire un courrier à la DSDEN précisant vos préférences (éloignement géographique, type de poste).

Le SNUipp met à votre disposition une fiche de contrôle syndicale nous permettant d'avoir le maximum d'informations.

Ainsi, et dans la mesure du possible, l'administration pourra vous attribuer le poste qui vous conviendra le mieux, **tout en sachant que tous les postes vacants devront être occupés!**



LE RÔLE DES DELEGUE-ES DES PERSONNELS

Nous sommes garants de la justesse des résultats et de leur transparence.

- Justesse : tout le mouvement est basé sur des barèmes appliqués en fonction de critères précis établis avec l'administration et détaillés dans la circulaire mouvement
- Transparence: mise en ligne des résultats sur notre site ainsi que sur l'EP Nous ne sommes en aucun cas « décideurs » de quoi que ce soit. Nous ne pouvons influencer en aucun cas les décisions. Cette année, notre rôle a été particulièrement important: la mise en place du nouveau logiciel, la rédaction de la circulaire et le déroulement mouvement ont nécessité une vigilance et un travail laborieux des délégué-es du personnel.

Compte rendu de la CAPD du 19 Juin 2019

La CAPD s'est déroulée en présence de l'IA-DASEN, l'IENa, la SG, le DIRH, l'IEN de Langres et 2 chefs d'établissement. Les 10 représentants des personnels étaient présent-e·s.

Compte rendu et déclaration liminaire en ligne sur le site

Mouvement départemental

Le lourd travail de préparation des nouvelles règles du mouvement et de la note de service explicative, ainsi que les réunions de présentation des nouvelles modalités, ont permis un bon déroulement de la phase des vœux. Cependant, dès l'accusé de réception les choses se sont compliquées...

Retards, informations erronées et un logiciel qui n'applique pas les règles prédéfinies : les demandes ont été étudiées dans l'ordre du barème uniquement pour les vœux de la liste 1. Ensuite seulement, la machine a repris l'ordre décroissant des barèmes pour étudier les vœux de la liste 2 ! Ainsi, quelqu'un pouvait prétendre, par son barème, à un poste en liste 2 alors que ce dernier avait été attribué auparavant en liste 1 pour un barème inférieur....

Dans ces conditions et sans documents fiables, nous avons donc refusé de siéger en CAPD le 14 juin et demandé que se tienne un groupe de travail immédiatement, cela a été refusé. L'administration a alors proposé de lister les injustices que nous avions pointées, afin qu'elles soient revues par les services manuellement. Un groupe de travail s'est tenu le lundi 17 juin ; il a permis de mettre en commun d'autres erreurs relevées et d'établir les corrections nécessaires. La veille de la CAPD d'autres erreurs encore étaient relevées...

Sur 303 participant·e·s, 166 ont obtenu un poste (respectivement 296 et 146 en 2018). 70 sont sans poste (74 en 2018).

Détachements et mise en disponibilité

4 demandes de disponibilité ont été envoyées: 3 ont été accordées et une 4ème est en instance (justificatifs manquants).

Les 2 demandes de détachement effectuées ont également été accordées.

Ineat-Exeat

Les accords pour les ineat et exeat seront étudiés en CAPD le 4 juillet. L'IA a précisé que le département manquant de personnel, les exeat ne seraient accordés que pour des situations très exceptionnelles...

CAPD restreinte du 20 juin : promotions en classe exceptionelle

37 collègues avaient candidaté dans le cadre du vivier 1, 19 ont été promus. Les 3 collègues sur la liste du vivier 2 on été promus.

1er juillet: CAPD (promotions Hors Classe)

4 juillet : CAPD (phase d'ajustement du mouvement départemental, ineat-exeat)

Postes à profil

9 postes ont été attribués.

Pour chacun, les collègues qui ont postulé ont reçu une appréciation. C'est ensuite l'AGS qui a départagé. Pour autant, nous remettons toujours en cause ce fonctionnement qui permet à l'administration de moduler les appréciations afin de shunter le départage en fonction du barème et choisir directement la personne souhaitée sur le poste!

Congé formation professionnelle

Ce sont encore cette année 26 mois qui sont attribués au département. Sur 8 demandes, 6 vont pouvoir être satisfaites pour des congés allant de 2 à 8 mois.

Stages Modules d'Initiative Nationale

Il y a eu 29 demandes classées par l'AGS:

- 12 collègues spécialisés (prioritaires)
- 17 non spécialisés.
- 2 collègues spécialisées pourront bénéficier d'un stage de 2x5 jours à Suresnes.
- 2 autres collègues, titulaires d'une option du CAPASH, pourront bénéficier d'une formation académique afin d'obtenir une autre spécialisation CAPPEI.